

Initiatives ministérielles

pour les compagnies d'assurance, mais passeront sous le régime de la gestion prudente du portefeuille plus tard.

L'article 11 proposé éliminera donc tous les obstacles à l'investissement des fonds de pension dans des hypothèques grevant des terrains aéroportuaires.

À mon avis, le projet de loi S-11 se passe d'explications. Je voudrais donc, en terminant, le recommander à mes collègues et leur demander de l'étudier le plus rapidement possible.

Je remercie les députés des deux côtés de la Chambre de leur appui aux administrations aéroportuaires locales en général et de leur aimable coopération dans cette affaire en particulier.

M. Peter Milliken (Kingston et les Îles): Monsieur le Président, je ne suis pas de ceux qui aiment à déclarer «je vous l'avais bien dit», mais le solliciteur général était, je crois, ministre des Transports lorsque ce projet de loi a été présenté pour la première fois à la Chambre; nous l'appelions alors le projet de cession, je crois que c'était le projet de loi C-15. On pourrait tirer une leçon de ce petit exercice car ce cas nous montre malheureusement quel genre de problèmes se produisent lorsque le gouvernement refuse d'écouter les députés de l'opposition de cette Chambre.

Le gouvernement n'aurait pas à présenter ce projet de loi ce soir s'il avait écouté l'opposition lorsque le projet de loi C-15 a été présenté. Je ne veux pas m'en prendre injustement au solliciteur général, mais je crois qu'il était ministre des Transports à l'époque. Nous assisterons peut-être à des confessions plus tard dans la soirée.

Voici ce qui s'est produit à cette occasion et je suis convaincu que vous vous en souviendrez, monsieur le Président, car je suppose que vous suivez le débat et que vous avez remarqué à quel point nous avons raison en juin 1991, au moment de l'étude de ce projet de loi.

À maintes reprises les députés de l'opposition se sont levés et ont déclaré qu'ils ne pouvaient comprendre pourquoi le gouvernement n'appliquait pas la Loi sur les langues officielles à certains détails de ce projet de loi. Toute une brochette de députés se sont levés pour prendre la parole à ce sujet: les députés de Notre-Dame-de-Grâce, Hamilton-Ouest, Gander—Grand Falls et Ottawa—Vanier. Le député d'Ottawa—Vanier avait été particulièrement clair en expliquant pourquoi les parties

V, VI et VII de la Loi sur les langues officielles devraient s'appliquer à ce projet de loi.

Il a été très éloquent et a parlé longuement en implorant le gouvernement. Je cite ses paroles, tirées de la page 998 du Hansard: «J'expliquerai aux députés l'effet de cet oubli ou de cette volonté gouvernementale de ne pas inclure les parties V, VI et VII.» Ensuite, il a expliqué en détail l'effet dont il parlait et il poursuit en disant: «Monsieur le Président, je voudrais tout simplement dire que les parties V et VI, pour nous, sont importantes parce qu'elles touchent à ce qu'il y a de plus fondamental pour nous, soit les droits de l'individu, les droits individuels canadiens de pouvoir obtenir un emploi avec autant de chance que qui que ce soit et de pouvoir également travailler dans des institutions fédérales dans la langue de son choix. Si cette politique s'applique au Canada, alors que toutes les dispositions de la Loi sur les langues officielles doivent être respectées, je ne vois pas pourquoi un employé d'Air Canada aurait droit à l'égalité des chances en matière d'emploi et serait autorisé à travailler dans la langue de son choix, alors que les employés d'une administration aéroportuaire locale, régionale ou municipale n'auraient pas droit à la même protection».

Tout cela a été dit et, dans un effort désespéré pour aider le gouvernement à se sortir du pétrin dans lequel il s'est mis, le député d'Ottawa—Vanier a proposé une motion d'amendement au projet de loi. Il a proposé que la motion soit amendée en supprimant les mots:

Qu'on modifie la motion, en retranchant les mots «soit maintenant lu une troisième fois et adopté» et en les remplaçant par ce qui suit:

«ne soit pas maintenant lu une troisième fois, mais soit renvoyé de nouveau au Comité législatif avec instruction que le Comité reconsidère l'article 4 du projet de loi, en retranchant la ligne 17, page 2 et en la remplaçant par ce qui suit: . . .

Il n'est pas nécessaire que je lise la suite; il voulait intégrer l'amendement à la loi.

J'ai peut-être calomnié l'ancien ministre des Transports car j'ai vu qu'il avait pris la parole juste après, et il était alors solliciteur général. On ne peut que présumer qu'il s'est opposé à cet amendement très valable proposé par mon distingué et très compétent collègue d'Ottawa—Vanier.

Nous voici presque un an plus tard, et le gouvernement revient à genoux devant le Parlement pour demander à l'opposition d'adopter un amendement que nous lui avons demandé d'adopter il y a un an. En fait, il veut plus